



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :

8 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois d'avril à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, PÉAN-NORQUET Elodie, QUENIOUX Michel (arrivé à 18h10), TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à GUIGNÉ Magaly), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LE PABIC Christiane), POITEVIN Joël (pouvoir à LÉONARD Magali), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à MARTELLIERE Eric), REUILLON Marc (pouvoir à BESNÉ Christophe), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TRONSON Estelle (pouvoir à BARON Hervé)

Absents : CHASSET Michel, COMPAIN Sabrina, MICHOT Karine

Monsieur Le Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Antoine LELARGE est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu et procès-verbal de la séance du 10 mars 2022. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Suite à la démission de Madame Julie THÉPIN, Monsieur le Maire indique qu'elle est remplacée par Madame Estelle TRONSON en qualité de conseillère municipale du Controis-en-Sologne.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES SCOLAIRES

DB n°2022-0401 : FRAIS D'INSCRIPTION AU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 14 mars 2018 le SIVOS Feings/Fougères/Ouchamps a délibéré les tarifs de frais de gestion des transports scolaires en adéquation avec les tarifs de REMI Centre Val de LOIRE :

- Frais de dossier : 25 euros par enfant dans la limite de 50 euros par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient au plus tard le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente.
- Majoration de 10 euros par enfant dans la limite de 20 euros par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient après le dernier jour de l'école de l'année scolaire précédente.
- Pas de frais pour les enfants hébergés dans les familles d'accueil

Il convient donc que la commune de Le Controis en Sologne s'aligne chaque année à la tarification de REMI Centre Val de Loire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de s'aligner chaque année sur la tarification de REMI Centre Val de Loire.

Monsieur Hervé BARON dit qu'il faudrait préciser la règle aux parents.
Madame Séverine AUDIANE dit que c'est indiqué sur le dossier d'inscription.

FINANCES

DB n°2022-0402 : TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2022

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières « bâti et non bâti ».

Il précise également que les taux seront modifiés tous les ans par l'administration fiscale sur une durée de 13 ans (de 2020 à 2032) afin que tous les habitants de Le Controis-en-Sologne aient progressivement tous le même taux quel que soit la commune déléguée où ils résident.

Monsieur Eric MARTELLIERE indique que la commission de finances réunie le 03 Mars 2022 n'a pas souhaité augmenter les taux d'imposition.

Il communique les taux appliqués dans les communes déléguées pour l'année 2022 (sans changement de taux seulement avec intégration fiscale progressive). Concernant les taxes foncières non bâti, le taux intègre le taux départemental (pour information en 2021 il était de 24.40)

Communes Déléguées	Taux taxes foncières bâti	Taux taxes foncières non bâti
Contres	46,51	44,92
Feings	48,18	49,42
Fougères sur Bièvre	47,04	44,78
Ouchamps	46,77	55,55
Thenay	44,34	48,55

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter les taux indiqués par l'administration fiscale (taux servant à déterminer le produit fiscal attendu) :

- Taxe foncière bâti 46,45 %
- Taxe foncière non bâti 47,49 %

DB n°2022-0403 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE A UN DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Arrivée de Monsieur Michel QUENIOUX.

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement explique aux membres du Conseil Municipal qu'un administré de la commune déléguée de Thenay a fait appel à une entreprise controise pour le débouchage de son assainissement des eaux usées.

Lors de l'intervention il s'est avéré que la canalisation d'assainissement d'eaux usées était bouchée sur la partie publique. L'administré ayant reçu la facture d'un montant de 249,98 € a réglé cette facture.

Il convient donc de se prononcer sur sa demande de remboursement car cette intervention aura dû être facturée à la commune de Le Controis-en-Sologne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de rembourser la somme de 249,98 € à l'administré.

DB n°2022-0404 : MISE A DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AUX CANDIDATS – CAMPAGNE ELECTORALE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des campagnes électorales, la ville de Le Controis-en-Sologne a été et sera saisie de demandes sollicitant le prêt d'une salle municipale.

La mise à disposition de locaux municipaux s'appuie sur l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande... ».

Considérant les éventuelles sollicitations des partis politiques en période électorale, il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition des salles municipales :

- Les salles municipales concernées par la mise à disposition au profit des partis politiques sont les suivantes :
 - Salle des fêtes de Contres
 - Salle des associations de Contres
 - Salle des fêtes de Feings
 - Salle des fêtes de Fougères sur Bièvre
 - Salle des fêtes de Ouchamps
 - Salle des fêtes de Thenay
 - Salle du Roger de Thenay

- La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat déclaré qui en font la demande écrite.
- Il appartient aux partis politiques, bénéficiant de la mise à disposition de locaux municipaux, de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.
- La mise à disposition est accordée dans la limite de 2 utilisations par communes déléguées (1 tour par scrutin) et sous réserve de disponibilité des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, approuve la mise à disposition des salles des fêtes cités ci-dessus, sous réserve de sa disponibilité, au profit de toute liste de candidats dans les conditions définies ci-dessus.

Cette disposition sera applicable durant la durée du mandat en cours soit jusqu'en 2026.

DB n°2022-0405 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET E LA RADICALISATION (FIPID) - VIDEO PROTECTION – COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux affaires générales explique aux membres du Conseil Municipal dans le cadre de sa politique locale de sûreté souhaite renforcer les moyens de préventions et de sécurité sur la voie publique communale en mettant en place un dispositif de vidéo protection.

L'estimation des travaux s'élèvent à 266 297€ HT

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et e la radicalisation (FIPID) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS de demander une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPID) au titre de l'année 2022 pour l'installation du système de vidéo protection d'un montant estimé à 266 297,00 € HT.

Monsieur Quentin LEGOUY demande si ce service peut s'étendre sur les communes déléguées.

Monsieur le Maire informe que c'est prévu à compter de l'an prochain et explique que la Communauté de communes Val de Cher Controis peut participer pour la vidéo protection dans la zone industrielle.

Monsieur Christophe BESNÉ précise que la collectivité fait partie du syndicat intercommunal de vidéo protection qui lui, prend en charge l'appareil qui permet de centraliser les images pour les envoyer vers le groupement de gendarmerie. Celui qui est en place à l'heure actuelle est obsolète et incompatible avec le transmetteur vers la gendarmerie c'est la raison pour laquelle il faut changer toutes les caméras. Pour information, le président du SICOM a annoncé en réunion que 7 nouvelles communes avaient adhéré au syndicat, qui viennent renforcer leur vidéo surveillance à la demande de la gendarmerie afin de surveiller tous les points d'accès, tous les points de passages, tous les points à risques qui peuvent permettre d'élucider des délits dans le département.

Monsieur Hervé BARON souhaite revenir sur l'analyse de la délinquance. Ce diagnostic est intéressant même si ce n'est pas une étude complète car on ne connaît pas les faits mais il y a des statistiques au moins sur quelques années. La question de la croissance et l'explosion des faits est quand même limitée, il y a une certaine stabilité mais il y a dans le décompte une interrogation qui peut apparaître : un double compte ou un total qui est mal fait sur tout ce qui est atteinte aux biens. La présentation des faits et des chiffres est à nuancer, cela mériterait une clarification.

Monsieur le Maire précise que c'est un document de la gendarmerie et Monsieur Antoine LEARGE précise que les critiques sont à faire à la gendarmerie.

Monsieur Hervé BARON est d'accord mais précise que les chiffres sont basés là-dessus pour faire une proposition d'installation de vidéo camera donc qu'il faudrait vérifier les statistiques qui sont fournies.

Monsieur Hervé BARON demande si la vidéo surveillance peut permettre la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules et conduire à une verbalisation? Monsieur Christophe BESNÉ assure que non.

Monsieur le Maire précise que l'opération n'est pas basée sur ce diagnostic.

Monsieur Christophe BESNÉ informe que le Loir et Cher est un département pilote pour le déploiement.

Monsieur Michel QUENIOUX donne un exemple personnel où la plainte n'a pas été prise par les gendarmes car les biens n'étaient pas assurés.

DB n°2022-0406 : DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE - FETE DE LA MUSIQUE – ANNEE 2022

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation dans le cadre de la fête de la musique 2022 d'un spectacle de conte « J'ai descendu dans mon jardin » à la médiathèque de la commune déléguée de Contres.

La séance est prévue le 22 juin 2022.

Cette animation peut bénéficier d'une subvention départementale à hauteur de 50 % dans le cadre de l'action culturelle en bibliothèque – Année 2022. Le prix de cette représentation est de 1 008,36 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher un dossier d'aide à l'action culturelle en bibliothèque ; d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

URBANISME

DB n°2022-0407 : VENTE DE PARCELLES AU LIEUDIT LA PLAINE DE MOULINS A CONTRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la vente, au prix de 30 000 € hors frais d'acquisition, de deux lots localisés sur la parcelle préfixe 000 section AO numéro 465 pour partie, tels que caractérisés par le plan joint. Ils sont situés au lieudit La Plaine de Moulins, pour une superficie totale de 4 962 m². Néanmoins, sur les conseils du notaire, il conviendrait de confirmer cette vente depuis l'obtention d'un permis d'aménager qui autorise la division foncière.

Pour rappel, ces lots accueilleront un lotissement social composé de 9 logements au lieudit La Plaine de Moulins. Il s'inscrit dans la lignée du premier lotissement de Loir et Cher Logement.

Vu la délibération en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'accord du permis d'aménager numéro PA.041.059.22. U0022 en date du 6 avril 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer la vente des deux lots caractérisés par le plan joint, cadastrés préfixe 000 section AO numéro 465p, d'une superficie totale de 4 962 m² au prix de 30 000 € hors frais d'acquisition ; d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Mme Magali LEONARD demande si ce nouveau vote est bien lié au dépôt du permis qui n'avait pas été déposé ? Monsieur Jean-Luc BRAULT confirme que le permis a bien été déposé.

DB n°2022-0408 : DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE TRESORERIE DE CONTRES

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux affaires générales informe le conseil municipal que suite à une fusion de services avec la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay, la Direction générale des finances publiques (D.G.F.I.P.) a quitté le bâtiment de la Trésorerie de Contres, appartenant à la Commune, au 31 mars 2022. Il est cadastré préfixe 000 section BX numéros 78 et 79, situé 15 rue de la Fonderie. Des permanences ont dorénavant lieu, dans un premier temps, les mardis matin et jeudi après-midi en Mairie de Contres. N'ayant plus vocation à accueillir de services publics, il conviendrait d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Vu l'article R512-46-4 du Code de l'environnement ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS décide de constater la désaffectation du bien caractérisé ci-dessus sur les parcelles susvisées en date du 1^{er} avril 2022 en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service public de la D.G.F.I.P., ni aucun autre service public et qu'il n'est pas ouvert au public ; de prononcer le déclassement dudit bien du domaine public ; de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Madame Élodie PÉAN-NORQUET n'a pas souhaité prendre part au vote.

Madame Magali LEONARD demande si un projet est prévu.

Monsieur le Maire précise que pour le moment non mais qu'un commerce serait le bienvenu.

Monsieur Antoine LELARGE regrette le départ de la trésorerie de Contres.

DB n°2022-0409 : SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux urbains informe le conseil municipal qu'une canalisation du réseau public d'eau pluviale a été posée en 2011 sur un terrain privé pour rejoindre la Bièvre. Ce réseau sur domaine privé, qui ne devait être que temporaire, perdure au détriment du propriétaire. Une solution pérenne a été trouvée pour régulariser cette situation avec les futurs demandeurs d'un permis de construire au 26 rue des Saules qui accepte le passage d'une canalisation d'eau pluviale le long de leur propriété jusqu'à la Bièvre. Il conviendrait de consolider cette extension par une servitude de passage sur la parcelle préfixe 000 section BZ numéro 182 d'une largeur de 3 mètres en parallèle de la limite de propriété avec la parcelle 179 qui la jouxte, telle que définie par le plan joint.

Les frais de servitude, d'acte notarié et de travaux seront à la charge de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle préfixe 000 section BZ numéro 182 d'une largeur de 3 mètres en parallèle de la limite de propriété avec la parcelle 179 qui la jouxte; de prendre à sa charge les frais de servitude ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie et aux réseaux à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, et notamment l'acte notarié ; de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie et aux réseaux de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

DB n°2022-0410 : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A CONTRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 22 décembre 2021, Monsieur Romain GOURY, représentant légal de la SAS BOUVIER GOURY, a déposé en Préfecture un dossier de demande de création d'une chambre funéraire rue de Cheverny. Accueillant du public mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales.

Conformément à l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce dossier qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

Le dossier de demande de création est présenté au Conseil municipal. Il est rappelé que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise rue Cheverny, par la SAS BOUVIER GOURY ;

Considérant que la demande formulée le 22 décembre 2021 transmise par la Préfecture de Loir-et-Cher semble répondre aux critères exigés par le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, émet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

Monsieur Hervé BARON trouve que le site n'est pas très bien choisi.

Monsieur le Maire est d'accord mais le terrain est privé et la commune ne peut s'y opposer. Cette remarque a été faite au porteur de projet, mais Monsieur le Maire fera à nouveau remonter l'information par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Madame Béatrice HUC demande si la commune peut imposer une intégration paysagère. Monsieur Christophe BESNÉ répond que c'est prévu.

DB n°2022-0411 : CIRCUIT DE RANDONNEE PEDESTRE « EN PASSANT PAR LA BOUDINIERE » A CONTRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été entériné lors de sa séance du 5 novembre 2020 un partenariat avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) de randonnées. Aujourd'hui la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) a retenu, au titre dudit plan, le circuit pédestre dit « en passant par La Boudinière ». Ce parcours a été proposé par le Comité départemental de la randonnée pédestre en accord avec la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

Il conviendrait donc de se prononcer sur l'inscription dudit circuit et de l'avenant à la convention y afférant.

Vu les dispositions des articles L311-1 à L311-6 du Code du sport par lesquels le département de Loir-et-Cher élabore le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I) relatifs aux sports et activités de nature ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2020 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu l'itinéraire figurant au plan joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au P.D.E.S.I. l'itinéraire au plan annexé à la présente délibération ; d'inscrire au P.D.E.S.I. les voies dont la Commune est propriétaire sur ledit plan ; de confirmer le partenariat entre la Commune et le Département sur ledit itinéraire selon les modalités de la convention en date du 15 mars 2021 ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant numéro 1 et les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2022-0412 : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DE LA FUTURE DECHETTERIE DE CONTRES

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué à la finances informe les membres du Conseil que le Syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères Val de Cher (SMIEEOM Val de Cher) souhaite créer une nouvelle déchetterie, au lieu-dit La Bernardière, parcelle préfixe 000 section BM numéro 400, en remplacement de la déchetterie actuelle. En effet, cette dernière, devenue vétuste, ne répond plus aux besoins actuels du territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Centre Val-de-Loire et fait l'objet d'une demande auprès de la DREAL. Conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'environnement, le SMIEEOM sollicite par courrier reçu en Mairie le 8 février 2022 l'avis du Conseil municipal sur les conditions de remise en état du site, après exploitation, de cette future déchetterie. Celles-ci sont présentées dans le dossier joint.

En cas d'arrêt de la déchetterie, le SMIEEOM restera propriétaire du site. Les principaux points prévus par ce dernier dans ce cadre sont :

- L'évacuation des produits, déchets et matériels ;
- Le démontage de la déchetterie modulaire (structure modulaire en béton) ;
- La remise du terrain à nu (subsistera uniquement la dalle béton et l'enrobé) ainsi que les équipements de gestion des eaux et de défense incendie ;
- Le site pourra alors faire l'objet que d'une plateforme logistique à destination des activités techniques du SMIEEOM.

Messieurs Eric MARTELLIERE et Guillaume COLLIN, intéressés par l'affaire, sortent de la salle.

Vu l'article R512-46-4 du Code de l'environnement ;

Vu le document fourni par le SMIEEOM ;

Considérant que le SMIEEOM présentera un dossier complet présentant les modalités d'arrêt de ses activités au moins trois mois avant sa cessation d'activité ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de la déchetterie.

Monsieur Hervé BARON intervient pour favoriser la remise à l'état initial.

Monsieur Eric MARTELLIERE précise que la plateforme et les arbres restent. Une enquête publique débutera le 9 mai jusqu'au 7 juin.

Monsieur Guillaume COLLIN précise que la plateforme peut accueillir après des compost etc...

Madame Magali LEONARD demande si des installations de récupération d'eau et une intégration paysagère sont prévues.

Monsieur Eric MARTELLIERE précise qu'une ressource est à prévoir sur un autre terrain.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2022-0413 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHARGÉ DE PROJET ÉNERGIES

Monsieur le Maire introduit le projet en informant de l'évolution des coûts de l'énergie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux affaires générales rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet suivant :

- Optimisation des contrats d'énergie de la collectivité (bâtiments, réseaux)
- Aide à la décision
- Elaboration de projets pour l'économie des ressources
- Mise en œuvre des outils de gestion de procédures

Considérant les tâches suivantes à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe :

- assure le suivi et l'optimisation des dépenses d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid de réseau, carburants...)
- Mise en place et exploitation des outils de traitement de l'information liés à la télégestion des équipements
- Analyser les critères de performances afin d'être en adéquation avec la réglementation relative aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables
- Suivi de l'évolution des technologies dont la digitalisation du pilotage des matériels
- Etablir des bilans, réaliser des diagnostics de performance énergétique
- Gérer et rationaliser les contrats et les abonnements
- Effectuer des calculs techniques, maîtriser les outils informatiques spécialisés
- Elaborer et proposer des analyses pertinentes à la constitution des contrats, concessions et marchés
- Déplacement sur sites et entretien des dispositifs

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 17 mai 2022 d'un emploi non permanent au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle dans les domaines de l'électricité, le chauffage, la ventilation, le réseau informatique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Hervé BARON souhaite que soit explicitée la fiche de poste pour le technicien qui accompagne la commune. Pourquoi pas si des entreprises sont demandeuses, les accompagner dans la politique d'énergie du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'on pourrait envisager de partager ce poste avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis mais que cela concerne uniquement la commune, pas les particuliers.

Monsieur Quentin LEGOUY souhaite savoir si des panneaux photovoltaïques sont prévus pour les bâtiments communaux dans le long terme.

Monsieur le Maire précise que cela a été fait à la salle des fêtes de Contres.

AFFAIRES DIVERSES

- **Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 10 mars 2022 et le 14 avril 2022.**

- 15-2022 : Location de terrains - Terres agricoles - Commune déléguée de Fougères sur Bièvre

- **Interventions des maires délégués :**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry BAUMER et Christophe OUTREQUIN pour la préparation du Tour de Loir et Cher, ainsi que Amélie NECTOUX pour son travail sur le salon des artistes.

Suite à la démission de Madame Julie THEPIN, Monsieur le Maire demande aux maires délégués de faire un point sur les travaux qui ont été fait dans leurs communes.

Ouchamps : réfection des routes, ouverture d'un commerce, réalisation d'un city parc, rénovation bibliothèque, arrivée d'un dentiste

Fougères sur Bièvre : ouverture d'un nouveau restaurant. Monsieur Eric MARTELLIERE précise qu'en 2021, 50% sur Contres et 50 % sur les petites communes ont été investis.

Feings : Réfection de la route de Cornilly, rénovation de l'école.

Thenay : Grand 'Maison, ouvertures de commerces, rénovation des panneaux de basket, et réalisation d'une aire de jeux.

Contres : Réfection de la rue André Morand et rue des Bordières, rénovation de la toiture du gymnase.

- **Ukraine :** Monsieur le Maire informe qu'une cinquantaine de réfugiés Ukrainien sont arrivés sur Thésée. Monsieur Antoine LELARGE remercie les personnes qui ont participé aux collectes. Les cartons sont toujours stockés dans les locaux car la protection civile n'est pas en mesure de les acheminer. Il est évoqué la possibilité de faire appel à un transporteur, mais pour le moment il y a des difficultés pour trouver un lieu sûr.
- **Bilan Thermique – CCV2C :** Monsieur Antoine LELARGE fait part de la restitution des bilans de la thermographie.
- **Site internet :** Madame Elodie PÉAN-NORQUET précise que le site est en cours de finalisation et qu'une invitation sera transmise la semaine prochaine pour présenter celui-ci aux membres de l'opposition afin qu'ils fassent part de leurs observations.

Monsieur Hervé BARON remercie pour le nouveau site en précisant qu'il est déjà en ligne mais qu'il reste des parties à compléter. On ne retrouve pas toutes les informations. Les communes déléguées ont une place maigre sur le site.

Madame Elodie PEAN-NORQUET précise que celui-ci a été mis en ligne sans communication au grand public, pour le moment, car il est en période de « rodage » afin de voir ce qui fonctionne.

Madame Magali Léonard informe qu'il existe à l'heure actuelle un site internet de la mairie d'Ouchamps et souhaite savoir par qui il est actualisé ? Madame Séverine AUDIANE répond que c'est un ancien élu qui avait les codes, mais qu'actuellement la secrétaire de mairie l'actualise. L'échéance du marché est fixée en novembre 2022.

- **Programme culturel** : Madame Béatrice HUC présente le programme culturel et informe que des dépliantes sont à disposition.

La séance est levée à 19h30

Modifié le 04 mai 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Antoine LELARGE

